



Les délégués SNUipp-FSU 85 des personnels

à  
Madame l'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de la Vendée

La Roche sur Yon, le mercredi 8 mars 2017

Objet : dialogue social départemental

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Nous sommes contraints de vous interpeler une nouvelle fois au sujet des conditions du dialogue social dans le département. Vous convoquez une CAPD ce vendredi 10 mars 2017 à 10h, avec un groupe de travail devant préparer certains points à l'ordre du jour, le mercredi 8 mars à 14h.

Nous vous rappelons qu'**en tant que délégués du personnel, nous sommes avant tout enseignants au service d'élèves, ce qui constitue notre engagement prioritaire**. Notre mandat de délégué du personnel est le résultat d'élections professionnelles, à l'issue desquelles les instituteurs et professeurs des écoles nous ont élus pour les représenter. Pour exercer cette mission en sus de nos tâches d'enseignant, le droit syndical nous permet de disposer de temps.

Au niveau de la CAPD, ce temps est nécessaire pour prendre connaissance des sujets à l'ordre du jour de chaque réunion, de les analyser collectivement entre délégués des personnels, parfois d'effectuer des recherches réglementaires, de prendre contact avec nos collègues concernés par des mesures individuelles, si besoin formuler des amendements aux décisions pour lesquelles vous soumettez notre avis... C'est à ce titre que la réglementation en vigueur nous octroie du temps. Nous citerons simplement le règlement intérieur de la CAPD qui stipule, concernant les documents préparatoires, que : *« s'ils ne peuvent pas être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à l'ordre du jour doivent être adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion »*.

Lorsque l'urgence le nécessite, dans l'intérêt général du service public d'éducation et dans le respect des conditions de travail de tous les agents (enseignants et administratifs), nous admettons que les délais doivent parfois être compressés. C'est par exemple le cas chaque année lors de la CAPD qui étudie la deuxième phase du mouvement, afin qu'un maximum d'affectations puisse être prononcées en amont de la sortie des classes. Mais cette disposition doit rester exceptionnelle.

.../...

Par courrier en date du 28 février 2017, nous avons sollicité un changement de date du groupe de travail que vous convoquez ce mercredi après-midi. Au-delà des difficultés personnelles que cela nous pose, nous avons également des contraintes professionnelles (formation continue, préparation des activités scolaires, réunions diverses...). **Nous n'avons reçu aucune réponse à cette demande**, si ce n'est une convocation qui vient confirmer cette date...

Parmi les points à l'ordre du jour de la CAPD du 10 mars, deux documents importants n'ont pas été envoyés dans un délai nous permettant de porter la parole de la profession qui nous a élus majoritairement. Ces documents concernent pourtant des sujets majeurs : les règles de l'ensemble du mouvement départemental et les départs en formation CAPPEL.

**Nous sommes dans l'incapacité de l'étudier sérieusement et cela nous ne pouvons pas l'accepter au regard de la confiance que nous portent nos collègues.**

Dans ces conditions, nous vous demandons le report de quelques jours de la CAPD initialement prévue le vendredi 10 mars, afin que les échanges soient constructifs et qu'ils permettent véritablement de préparer les phases de gestion qui se préparent.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Madame l'Inspectrice d'Académie, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la délégation du SNUipp-FSU 85,  
représentant les instituteurs-trices et les professeurs des écoles de Vendée,

*Pierre CAMINADE,*



*Johann JOLY*



*Sylvette LALO*



*Co-secrétaires départementaux*